



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

Soixante et unième session  
**Troisième Commission**  
Point 68 de l'ordre du jour  
**Rapport du Conseil des droits de l'homme**

**Namibie\* : amendements au projet de résolution A/C.3/61/L.18**

**Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme  
chargé d'élaborer un projet de déclaration  
conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214  
de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994**

1. Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant :

*Est reconnaissante* au Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme d'avoir progressé dans l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones;

2. Remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant :

*Décide* d'attendre pour examiner la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et se prononcer à son sujet afin de permettre la poursuite des consultations sur cette question;

3. Insérer dans le dispositif un nouveau paragraphe 3 rédigé comme suit :

*Décide également* d'achever l'examen de la Déclaration avant la fin de sa soixante et unième session.

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

